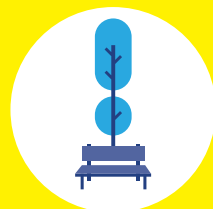
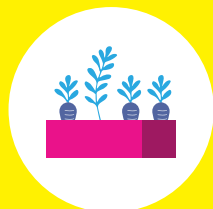


Les thèmes retenus pour imaginer votre ville et votre quartier



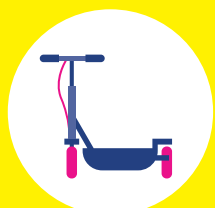
**Amélioration
du cadre de vie**



**Transition
écologique**



Solidarités



**Sports, cultures
et loisirs**



**Éducation
et citoyenneté**

Commission citoyenne

Toutes les étapes sont transparentes : vous pourrez suivre le parcours de chaque projet sur le site internet avec les explications à chaque étape (recevabilité, etc). Par ailleurs une **commission citoyenne**, avec des membres de chaque conseil de quartier, est mise en place pour s'assurer du respect du règlement et du déroulé du budget participatif et évaluer le dispositif.

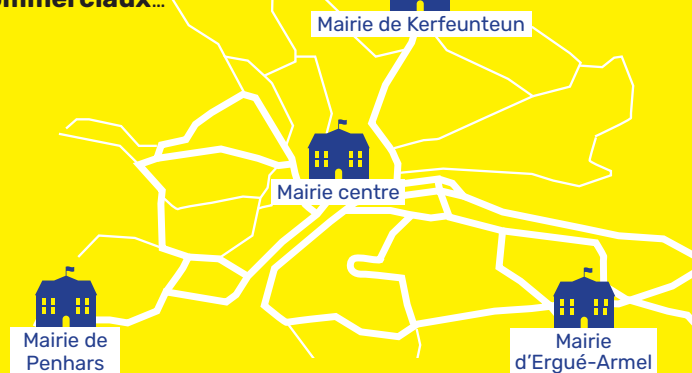
**VOUS
AVEZ DES
QUESTIONS ?**

Contactez nous sur
budget.participatif@quimper.bzh
ou au 02 98 98 88 71

Besoin d'être accompagné ?

Retrouvez-nous pour des temps d'échanges lors de **permanences** ou sur nos **stands mobiles** !

- Présents sur les **marchés**, à la **sortie des collèges et lycées**...
- Permanences **dans les quatre mairies**
- Présences lors du **Printemps de Creac'h Gwen**, à l'**UBO**, dans les **centres commerciaux**...



Où déposer mon projet ?

HÔTEL DE VILLE
44 Pl. St Corentin

**MAIRIE
D'ERGUÉ-ARMEL**
87 Av. Léon-Blum

**MAIRIE DE
KERFEUNTEUN**
6 Alez an Eostiged

MAIRIE DE PENHARS
2 Rue de l'Ile de Man

ou en ligne sur www.jeparticipaquimper.bzh

**CONSULTEZ LE RÈGLEMENT
DU BUDGET PARTICIPATIF SUR**
www.jeparticipaquimper.bzh
ou en accueil mairie.



VILLE DE  QUIMPER

**OUVERT
À TOUS !**
DÈS 10 ANS
**DIGOR D'AN
HOLL !**
ADALEK 10
VLOAZ



**APPELÀ
PROJETS
CITOYENS**
GALV DA
RAKTRESOÙ
KEODEDEL

**MODE D'EMPLOI
MOD IMPLIJ**

Qu'est-ce qu'un budget participatif ?

Le budget participatif vous permet, habitants et usagers de Quimper, d'être acteurs de votre ville en proposant vos projets et en décidant de leur réalisation grâce au vote. En 2022, la ville de Quimper alloue 400 000€ de son budget d'investissement à des projets portés et votés par vous !

Qui peut déposer un projet ?

→ Les projets peuvent être déposés par **une ou plusieurs personnes**.

- Tous les **habitants** de Quimper **dès 10 ans**
- Les quatre **conseils de quartier**
- Tous les **usagers** de Quimper (travaillant sur le territoire, étant bénévole dans une association, étudiant, etc.)

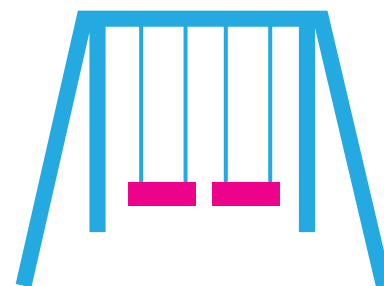
Qui peut voter ?

- Tous les **habitants** de Quimper **dès 10 ans**

LES PETITES IDÉES FONT LES GRANDS PROJETS ! GANT AR SOÑJOÙ BIHAN E VEZ GRAET RAKTRESOÙ BRAS !

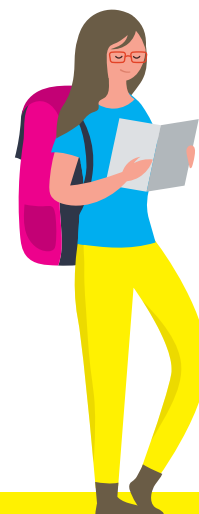
Quels types de projets peuvent être proposés ?

Le règlement intérieur complet est disponible sur le site **jeparticipeaquimper.bzh** et sur le site web de la Ville ainsi que dans les mairies



Votre projet doit être un « investissement » :

On distingue l'investissement du fonctionnement. Un investissement est amené à durer plusieurs années et concerne des dépenses d'aménagement, de construction, de rénovation...
Exemple : acheter un vélo est un investissement. Changer la chambre à air est une dépense de fonctionnement.



Votre projet doit relever des compétences de la Ville :

La Ville ne peut investir que **sur son territoire** et **dans ses domaines de compétences** (aménagement des espaces urbains, urbanisme, éducation, sport, culture) et être réalisable dans les deux ans.

Votre projet doit être d'intérêt collectif :

Votre projet doit pouvoir s'adresser à tous. **Exemple :** Un banc pour votre jardin est d'intérêt individuel, un banc pour un parc public est d'intérêt collectif.



LES ÉTAPES

1

DU 15 MARS
AU 24 AVRIL

TU AS UNE IDÉE ? LANCE TOI ! DÉPOSE TON PROJET !

À partir de 10 ans, habitants, usagers, vous pouvez déposer vos projets sur le site **jeparticipeaquimper.bzh** ou **en remplissant un formulaire** que vous trouverez à l'hôtel de ville, dans les mairies de quartier ou sur l'un de nos stands mobiles (marchés...).

2

DU 25 AVRIL À FIN AOÛT

ÉTUDE DES PROJETS PAR LES SERVICES MUNICIPAUX

Pendant cette phase, le service démocratie participative étudie si vos projets sont **recevables** (déjà en cours, compétence de la ville, etc.) selon les critères établis dans le règlement intérieur. Les services municipaux concernés analysent ensuite vos projets afin de savoir s'ils sont **faisables** (technique, évaluation budgétaire, etc.). Pendant cette période, les services municipaux échangent avec la commission citoyenne et peuvent être amenés à vous contacter pour plus de détails.

3

DU 10 SEPTEMBRE
AU 22 OCTOBRE

VOTEZ !

Tous les habitants de Quimper **à partir de 10 ans** sont invités à se rendre sur la plateforme **jeparticipeaquimper.bzh**, en mairie, mais aussi sur les stands mobiles dans la ville, pour voter pour leurs projets préférés.

4

DÈS LE
23 OCTOBRE

RÉALISATION DE VOS PROJETS !

Annnonce des projets lauréats et réalisation des projets dans les deux ans suivants les résultats.